

15. JUIL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 10.10.1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION
Réserve N° 13 du P.O.S.
Objet
(Ecole de Sapeurs Pompiers)

82.117

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le deux juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - BOUTET - LACHAUD - BOUCHET -
BUJARD - DUFOUR Adjoints
MM. BOULAN - BROTRÉAU - BERLAND - COLLE - NAULIN - BOTSARD -
DUFEIL - PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TETARD par M. LACHAUD
M. MAURELLET par M. DUFEIL
M. POUMAILLOUX par M. BOUTET ; M. TAP par M. FABER

Absents : MM. PAPEAU - GUICHAOUA - VIAUD - POUGET - MONTRON -
CABAL - Melle FOUCHE - Mme TACQUET.

M on sieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 19 Avril 1982, M. CANAL a fait
connaître à la Ville de ROYAN son intention d'aliéner l'immeuble
sis 54 Bd T. Lamy cadastré AM n° 59 pour 471m2 moyennant la
somme de 400.000 F. correspondant à l'estimation des Services
Fiscaux en date du 29 Septembre 1981.

Les propriétaires du terrain sis 4 Allée des Mattes du Gua,
cadastré AM n° 60 pour 1773m2 dépendant de la succession de M.
MOTTE Eugène seraient d'accord pour vendre leur propriété
moyennant le prix de 400.000 F. Par avis en date du 29 Septembre
1981, les Services Fiscaux ont estimé la valeur de ce terrain à
265.000 F.

Deux autres propriétaires n'ont pas manifesté leur intention
de vendre.

DATE DE CONVOCATION

25 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

25 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 15

Nombre de votants 19

POUR

CONTRE

ABSTENTION

UNANIMITE

MAIRIE DE ROYAN
RECU LE
16. JUIL. 1982
N°

Les acquisitions à réaliser dans le cadre de la réserve n° 13 du P.O.S. entraînent une dépense de 1.152.000 F. Il convient d'ajouter à cette somme déterminée suivant l'avis des Services Fiscaux, les frais notariés et les frais de démolition des immeubles.

Lors de sa réunion en date du 21 Juin 1982, la commission chargée de l'examen des permis de construire a exprimé le souhait que l'utilité de cette réserve soit examinée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Rapporteur,
Vu l'avis de la commission chargée de l'examen des permis de construire réunie le 21 Juin 1982,

Vu la loi d'orientation foncière du 31 Décembre 1976

Vu la circulaire n° 78.14 du 17 Janvier 1978 (équipement)

Considérant l'importance de la dépense à engager pour l'acquisition des terrains et la démolition des bâtiments existants,

DECIDE :

- de supprimer l'emplacement réservé à la construction de bâtiments communaux -école de Sapeurs-Pompiers - (réserve n° 13 du P.O.S. approuvé le 8 Décembre 1976),
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la procédure de mise à jour des documents graphiques et de la liste des emplacements réservés contenus dans le P.O.S.,
- de solliciter de M. le Préfet l'arrêté portant mise à jour du P.O.S. de ROYAN pour ce qui concerne la réserve n° 13.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre M. Les Membres présents.

